



## SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2025

SONT PRÉSENTS: les conseillers Bertrand Gélinas, André Valiquette, Crystal Luscombe, Jean-Louis Soulard sous la présidence du maire Alain Gauthier.

SONT ABSENTS : Le conseiller Steve Bernard et madame Anik Gagné, directrice générale adjointe et trésorière

EST AUSSI PRÉSENT: Monsieur Patrick Tanguay-Dumas, directeur général et greffier

---

### OUVERTURE DE LA SÉANCE: 19H13

2025-08-12-101

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté;

ADOPTÉE

2025-08-12-102

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025 a été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,  
ET résolu unanimement,

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tel que rédigé, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2025-08-12-103

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUILLET 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 juillet 2025 a été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE,  
ET résolu unanimement,

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire tel que rédigé, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2025-08-12-104

#### TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

ANNULATION DE LA RÉOLUTION #2025-07-30-102 - AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'UN CAMION POUR LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES - CONTRAT DE VENTE – OFFRE D'ACHAT DE DESMEULES DODGE CHRYSLER JEEP INC # DE RÉFÉRENCE 62569

CONSIDÉRANT qu'à la suite de vérifications plus approfondies, l'administration a constaté que le camion ne possédait pas toutes les caractéristiques mécaniques requises pour assurer sa durabilité lors des opérations de déneigement ;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-LOUIS SOULARD,  
Et résolu unanimement,

D'annuler la résolution #2025-07-30-102 et de demander à l'administration de poursuivre ses recherches.

ADOPTÉE

2025-08-12-105

**URBANISME**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #25-02 DE MARTHA POLSON POUR LE 294 1ÈRE AVENUE**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #25-02, à savoir :

Permettre la reconstruction de la galerie avant 9x9, aux mêmes dimensions, soit à une distance de 0.4 mètre de la ligne de lot avant, plutôt qu'à un minimum de 2.5 mètres tel que prescrit pour la zone RA-23 au Tableau 5 et à l'article 6.1.3 du Règlement de zonage #427.

CONSIDÉRANT que la marge de recul avant mesure 3.14 mètres (10.3 pieds) ;

CONSIDÉRANT que la galerie désirée conserve les mêmes dimensions que la galerie actuelle (9 pieds par 9 pieds) ;

CONSIDÉRANT le faible impact visuel de cette dérogation ;

CONSIDÉRANT que cette dérogation ne porte pas préjudice au voisinage ;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure #25-02 tel que présentée ;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,  
ET résolu unanimement,

D'accepter la demande de dérogation mineure #25-02 telle que présentée.

ADOPTÉE

2025-08-12-106

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #25-03 DE JENNIFER LÉVESQUE GIRARD POUR LE 5775 CHEMIN CEDAR PINE**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #25-03, à savoir :

Permettre la construction d'un chalet, avec une marge latérale variant entre 1.5 mètre et 3 mètres de la ligne de lot au sud (du côté du lot# 3 659 152), plutôt qu'à un minimum de 3 mètres comme prescrit pour la zone V- 1 au Tableau 5 du Règlement de zonage #427.

CONSIDÉRANT l'emprise au sol du chalet sur le terrain ;

CONSIDÉRANT les contraintes du terrain et l'emplacement projeté d'une installation septique au nord du chalet ;

CONSIDÉRANT que cette dérogation ne porte pas préjudice au voisinage ;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure #25-03 tel que présentée ;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE,  
ET résolu unanimement,

D'accepter la demande de dérogation mineure #25-03 telle que présentée.

ADOPTÉE

2025-08-12-107

DEMANDE DE SERVITUDE D'EMPIÈTEMENT DE CHRISTOPHER WOIT AU 359 CHEMIN KIPAWA

CONSIDÉRANT que Christopher Woit au 359, chemin Kipawa, lot #3 658 165 souhaite vendre sa propriété ;

CONSIDÉRANT que le certificat de localisation révèle que le garage situé sur ce terrain empiète de 0,13 mètre sur le lot #3 658 159 appartenant à la Ville de Témiscaming ;

CONSIDÉRANT que la notaire responsable de la transaction demande à la Ville d'accepter de régulariser la situation par la signature d'un acte notarié soit par l'octroi d'une servitude d'empiètement ou d'une lettre de tolérance ;

CONSIDÉRANT la faible ampleur de l'empiètement (0,13 mètre) et son impact visuel négligeable ;

CONSIDÉRANT la pérennité d'une servitude d'empiètement et le caractère temporaire d'une lettre de tolérance ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal autorise la signature d'un acte notarié aux frais du propriétaire demandeur ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-LOUIS SOULARD,  
Et résolu unanimement,

QUE le conseil municipal autorise la mise en place d'une servitude d'empiètement en faveur de Monsieur Christopher Woit du 359, chemin Kipawa, lot #3 658 165 afin de régulariser la situation d'empiètement sur le lot #3 658 159 appartenant à la Ville ;

QUE le Conseil municipal autorise la signature d'un acte notarié aux frais du propriétaire demandeur ;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-08-12-108

MODIFICATION - CONDITIONS DE VENTE DE TERRAINS RUES DU PARC ET LAFORT

CONSIDÉRANT que la Ville a récemment fait le rachat du lot 3 658 744 au 156, du Parc ;

CONSIDÉRANT qu'il reste maintenant 4 lots à vendre dans ce secteur, soit les :

- 3 658 750 au 173, rue Lafort
- 3 658 744 au 156, rue du Parc
- 3 658 742 au 181, rue Lafort
- 3 658 735 au 181, rue du Parc

CONSIDÉRANT que la Ville désire vendre ces lots au prix de l'évaluation foncière 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire conserver les deux clauses suivantes :

- 1.- L'acheteur devra s'engager à compléter la construction du bâtiment principal dans les deux ans suivant l'achat du terrain à défaut de quoi la ville pourra racheter le terrain au même prix sans intérêt ni indemnité et,
- 2.- Si l'acheteur désire se départir du terrain et qu'aucune construction n'a été complétée, il devra l'offrir en premier lieu à la ville qui aura le choix ou non de l'acheter au même prix payé sans intérêt ni indemnité;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite mettre en valeur ces lots en défrichant 10 pieds de la façade avant et installer des enseignes de vente ;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE,  
Et résolu unanimement,

DE mettre en vente les terrains au prix suivants :

- Le 173, rue Lafort à 21 900\$ plus taxes
- Le 156, rue du Parc à 27 800\$ plus taxes
- Le 181, rue Lafort à 28 700\$ plus taxes
- Le 181, rue du Parc à 27 200\$ plus taxes

DE modifier les conditions de vente des lots appartenant à la Ville sur les rues du Parc et Lafort sous la côte 403-110/2025-08-12-108 ;

D'autoriser le maire et le directeur général à signer tout acte de vente relatif à ces lots conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-08-12-109

**ADMINISTRATION ET FINANCES**

**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE JUILLET 2025**

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-LOUIS SOULARD,  
ET résolu unanimement,

D'approuver la liste des comptes à payer et des déboursés pour le mois de juillet au montant de 835 624.07\$, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution et est classée sous la cote 201-120/2025-08-12-109

ADOPTÉE

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles par fonction au budget pour les fins pour lesquelles les dépenses citées ci-dessus ont été engagées et le paiement autorisé par le Conseil.

SIGNÉ à Témiscaming, ce 12 août 2025.

\_\_\_\_\_  
Patrick Tanguay Dumas, greffier

**DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES COMPARATIFS**

Le greffier dépose l'état des revenus et des dépenses comparatifs pour la période de juin 2025.

2025-08-12-110

**APPEL À LA RÉINTÉGRATION DES PRATIQUES PASSÉES POUR SOINS DE SANTÉ EN ONTARIO PAR LE CISSSAT**

CONSIDÉRANT que le CISSSAT a décidé unilatéralement de cesser sa contribution à une entente et pratique passée de près de 40 ans ;

CONSIDÉRANT que le CISSSAT, malgré un canal de communication avec un groupe de citoyens locaux ainsi qu'avec les représentants du système de santé ontariens, qui tentaient ensemble depuis 2023 de développer une collaboration avec le CISSSAT pour améliorer la collaboration et les soins, ne s'est jamais rendu disponible, et a pris sa décision sans consultation avec ces groupes ;

CONSIDÉRANT que le CISSSAT, par son manque de leadership et de transparence, s'est aliéné les représentants du système de santé de l'Ontario ;

CONSIDÉRANT que les professionnels de l'Ontario annulent la majorité des rendez-vous des Québécois et refusent d'en prendre dans l'avenir, basé sur le fait de manque à gagner salarial ;

CONSIDÉRANT que le CISSSAT n'avait ni averti la population ni les élus (les maires) de leur intention de mettre fin à la pratique passée, rendant impossible toute forme de transition pour éviter la cassure complète des trajectoires de soins ;

CONSIDÉRANT que la pratique passée était inspirée d'une entente similaire dans le corridor Outaouais-Ontario, qui a encore cours ;

CONSIDÉRANT les prétentions du CISSSAT à savoir qu'il n'a pas le pouvoir de maintenir une telle pratique passée, que cette pratique était unique et que de cesser cette pratique était une directive gouvernementale ;

CONSIDÉRANT que le CISSSAT n'a aucunement démontré la capacité de fournir des services en anglais à une grande partie de notre population ;

CONSIDÉRANT que le CISSSAT n'a aucunement démontré être prêt à gérer efficacement, à réduire nos déplacements inutiles de plus de 650 km et à compenser adéquatement nos frais de déplacement ;

CONSIDÉRANT que le CISSSAT n'a pu faire la démonstration de l'économie nette de cette décision sur la charge des contribuables, lorsque demandé, bien que pour eux ce fut le motif principal de leur décision ;

CONSIDÉRANT que la cassure des nombreuses trajectoires de soins va à l'encontre d'un objectif du gouvernement en termes de proximité et de fluidité ;

CONSIDÉRANT que cet événement s'additionne à une longue liste de pertes de services et surtout de pertes de considérations des besoins du Témiscamingue et en particulier de Témiscaming-Kipawa depuis la centralisation ;

CONSIDÉRANT que la seule action du CISSSAT pour reconstruire la confiance envers cette organisation serait de faire amende honorable et marche arrière ;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE,  
ET résolu unanimement,

QUE la Ville de Témiscaming dénonce publiquement la décision unilatérale du CISSSAT de se retirer la pratique passée qui facilitait l'accès aux soins de santé pour les citoyens du Témiscamingue en Ontario ;

DE demander au CISSSAT de faire marche arrière et de rétablir la pratique passée ;

QUE le CISSSAT communique ses intentions dans les plus brefs délais à la Ville de Témiscaming ;

DE transmettre une copie de cette résolution à Mme Caroline Roy, présidente et directrice générale du CISSAT, à Mme Claire Bolduc, Préfète de la MRC de Témiscamingue et M. Daniel Bernard, député de Rouyn-Noranda – Témiscamingue.

ADOPTÉE

2025-08-12-111

APPEL À LA COLLABORATION DU CISSSAT AVEC LES ACTEURS DE LA SANTÉ RÉGIONALE ET INTERPROVINCIALE

CONSIDÉRANT que le CISSSAT a décidé unilatéralement de cesser sa contribution à une pratique passée de près de 40 ans ;

CONSIDÉRANT que le CISSSAT, malgré un canal de communication avec un groupe de citoyens locaux ainsi qu'avec les représentants du système de santé ontariens, qui tentaient ensemble depuis 2023 de développer une collaboration avec le CISSSAT pour améliorer la collaboration et

les soins, ne s'est jamais rendu disponible, et a pris sa décision sans consultation avec ces groupes ;

CONSIDÉRANT que le CISSSAT, par son manque de leadership et de transparence, s'est aliéné les représentants du système de santé de l'Ontario ;

CONSIDÉRANT que les professionnels de l'Ontario annulent la majorité des rendez-vous des Québécois et refusent d'en prendre dans l'avenir, basé sur le fait de manque à gagner salarial ;

CONSIDÉRANT que le CISSSAT n'avait ni averti la population ni les élus (les maires) de leur intention de se retirer de la pratique passée, rendant impossible toute forme de transition pour éviter la cassure complète des trajectoires de soins ;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-LOUIS SOULARD,  
ET résolu unanimement,

DE demander au CISSSAT d'intégrer un groupe de collaboration et d'amélioration continue avec le comité consultatif local, les représentants du centre de santé régional de North Bay et des représentants des professionnels de la santé de ce secteur, comme il avait été demandé et envisagé depuis 2023 ;

QUE le CISSSAT communique ses intentions dans les plus brefs délais à la Ville de Témiscaming ;

DE transmettre une copie de cette résolution à Mme Caroline Roy, présidente et directrice générale du CISSAT, à Mme Claire Bolduc, Préfète de la MRC de Témiscamingue et M. Daniel Bernard, député de Rouyn-Noranda – Témiscamingue.

ADOPTÉE

2025-08-12-112

DEMANDE DE CONSULTATION CITOYENNE ET DE RÉTABLISSEMENT DES  
TRAJECTOIRES DE SOINS À TÉMISCAMING-KIPAWA

CONSIDÉRANT que le CISSSAT, malgré un canal de communication avec un groupe de citoyens locaux ainsi qu'avec les représentants du système de santé ontariens, qui tentaient ensemble depuis 2023 de développer une collaboration avec le CISSSAT pour améliorer la collaboration et les soins, ne s'est jamais rendu disponible, et a pris sa décision sans consultation avec ces groupes ;

CONSIDÉRANT que le CISSSAT n'avait ni averti la population ni les élus (les maires) de leur intention de se retirer de l'entente, rendant impossible toute forme de transition pour éviter la cassure complète des trajectoires de soins ;

CONSIDÉRANT que le CISSSAT n'a aucunement démontré être prêt à gérer efficacement, à réduire nos déplacements inutiles de plus de 650 km et à compenser adéquatement nos frais de déplacement ;

CONSIDÉRANT que la cassure des nombreuses trajectoires de soins va à l'encontre d'un objectif du gouvernement en termes de proximité et de fluidité ;

CONSIDÉRANT que cet événement s'additionne à une longue liste de pertes de services et surtout de pertes de considérations des besoins du Témiscamingue et en particulier de Témiscaming-Kipawa depuis la centralisation ;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,  
ET résolu unanimement,

DE demander au CISSSAT de relancer dans les plus brefs délais un comité consultatif formé de citoyens du Témiscamingue, et en particulier de Témiscaming-Kipawa, tel qu'il a été promis de faire depuis la centralisation ;

DE nommer un haut gestionnaire du CISSSAT comme représentant de l'établissement de Témiscaming-Kipawa, qui saura défendre notre culture, nos besoins spécifiques à l'équipe de direction CISSSAT ;

QUE le CISSSAT communique ses intentions dans les plus brefs délais à la Ville de Témiscaming ;

DE transmettre une copie de cette résolution à Mme Caroline Roy, présidente et directrice générale du CISSAT, à Mme Claire Bolduc, Préfète de la MRC de Témiscamingue et M. Daniel Bernard, député de Rouyn-Noranda – Témiscamingue.

ADOPTÉE

2025-08-12-113

**RÉMUNÉRATION PERSONNEL ÉLECTORAL – ÉLECTIONS 2025**

CONSIDÉRANT que les élections municipales se tiendront le dimanche 2 novembre 2025 conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseil d'une municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation pour son personnel électoral ;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,  
ET résolu unanimement,

QUE le conseil adopte la nouvelle charte des salaires suivante :

<b>Rémunération personnel électoral</b>		
<b>Président d'élection</b>		
Lorsqu'il y a confection ET révision de la liste électorale		Le plus élevé entre 723 \$ et 0,5985 \$ par électeur pour les 2500 premiers électeurs
Pour chaque jour de vote par anticipation		515 \$
Le jour du scrutin		781 \$
<b>Secrétaire d'élection</b>		
		75 % du salaire total du Président d'élection
<b>Adjoint au président d'élection</b>		
		50 % du salaire total du Président d'élection
<b>Bureau de révision</b>		
Réviseurs		24 \$ de l'heure
<b>Personnel affecté au scrutin</b>		
Scrutateur		24 \$ de l'heure
Secrétaire du bureau de vote		23 \$ de l'heure
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO)		24 \$ de l'heure
Président de la table de vérification		21 \$ de l'heure
Membres de la table de vérification		21 \$ de l'heure

QUE la rémunération pour le personnel électoral (exception faite du président d'élection, du secrétaire d'élection et de l'adjoint au président d'élection) pour les dépouillements et la formation soient couvertes au tarif indiqué dans la nouvelle charte.

ADOPTÉE

2025-08-12-114

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET LA VILLE DE TÉMISCAMING RELATIVE À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 2 – RENOUVELLEMENT DE CONDUITES D'EAU DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU 2023 – 2033 - DOSSIER 2038196

CONSIDÉRANT que la convention d'aide financière, prévoit les droits et les obligations des parties à l'occasion de l'octroi;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie, la Ville doit respecter les dispositions de la Convention et de celles du Guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 - 2033, en vigueur au moment de la signature de la lettre de promesse afférente à la présente convention ;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-LOUIS SOULARD,  
ET résolu unanimement,

D'autoriser M. Patrick Tanguay Dumas, directeur général et greffier et M. Alain Gauthier, maire à signer pour et au nom de la Ville la convention d'aide financière entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Témiscaming relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2, dossier 2038196.

ADOPTÉE

**VARIA**

**DEMANDES VERBALES**

Une dizaine de personnes de Kebaowek, une vingtaine de personnes de Kipawa et plus d'une centaine de citoyens de Témiscaming étaient présents dans salle. Le conseil répond à plusieurs questions dont majoritairement sur l'état de la situation de la coupure des services hospitaliers en l'Ontario.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE.

QUE l'assemblée soit levée. Il est 20h29.

N.B. la prochaine séance ordinaire aura lieu le mardi 9 septembre 2025.

Original signé \_\_\_\_\_

Alain Gauthier, Maire

Original signé \_\_\_\_\_

Patrick Tanguay Dumas  
Directeur général et greffier